

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTION, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUËIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES : Ratios d'avancement de grade - Années 2022 et 2023

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet au 22 février 2007, en lieu et place des quotas.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Depuis 2008, le taux proposé et validé par les différents Conseil d'Administration et Comité Syndical est fixé à « 1 » (soit un ratio de 100%) par délibération bisannuelle.

Après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 28 janvier 2022, **il est proposé de maintenir à « 1 » (soit 100%), le taux de promotion applicable pour tous les cadres d'emploi** à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour un avancement de grade, et ce pour une durée de 2 ans, soit pour 2022 et 2023.

Le Comité Syndical, après délibération, approuve, à l'unanimité des voix, soit 813 voix sur 813, les ratios d'avancement de grade pour les années 2022 et 2023 au taux de « 1 » (soit un ratio de 100%).

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY